



THEME 3 : J'AI TROUVE UN LOGEMENT, COMMENT ÇA MARCHE ?

FICHE N°2 : ETRE RESIDENT DANS UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) OU UNE RESIDENCE SOCIALE

Le contrat de résidence

Quand vous occupez un logement en foyer ou résidence sociale gérés par des associations ou organismes publics, vous devez obligatoirement **établir un contrat de résidence, également appelé contrat d'occupation**. C'est un contrat écrit, signé par le locataire et le gestionnaire du foyer ou de la résidence sociale. Chacun en conserve une copie. Il vous donne le statut de **résident**.

Vous payez une **redevance** (toutes les charges sont comprises) et non un loyer.

Le contenu du contrat de résidence

Le contrat doit obligatoirement préciser :

- la date de prise d'effet du contrat, ses modalités et conditions de résiliation
- le montant de la redevance et l'énumération des prestations comprises dans ce prix
- les prestations annexes proposées et leur prix
- le montant du dépôt de garantie (maximum le montant d'un mois de redevance)
- la désignation des locaux, la description de votre logement, ainsi que les espaces collectifs mis à sa disposition

L'état des lieux (Voir fiche n°4)

Il est **obligatoire** à l'entrée et à la sortie du logement. Il est établi par le locataire et le gestionnaire du foyer ou de la résidence sociale. Il faut être très minutieux, car la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie sert à évaluer les réparations qui vous seront ou non facturées à votre sortie du logement, si les dégradations sont de votre fait (elles pourront notamment être retenues sur le dépôt de garantie).

La redevance

Les prix sont fixés par les gestionnaires des foyers ou résidences sociales, ils peuvent varier en fonction des établissements et des prestations proposées.

En général, le résident paie le montant de la redevance **moins le montant de l'APL qu'il perçoit, qui est directement versé au gestionnaire du foyer ou de la résidence (voir fiches du thème 2)**.



THEME 3 : J'AI TROUVE UN LOGEMENT, COMMENT ÇA MARCHE ?

FICHE N°2 : ETRE RESIDENT DANS UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) OU UNE RESIDENCE SOCIALE

Le règlement intérieur

La vie en groupe dans un foyer ou une résidence sociale rend nécessaire la mise en place d'un **règlement intérieur** organisant les conditions de vie au sein de l'établissement, et édictant un certain nombre de règles à respecter.

Le règlement intérieur doit être **signé par le résident et annexé au contrat de résidence** lors de sa signature : cela signifie que le résident s'engage à le respecter. Dans la plupart des cas, un **livret d'accueil** ainsi qu'une « **charte des droits et des libertés** » seront remis au résident lors de la signature du contrat de résidence.

La résiliation du contrat

Le résident peut résilier son contrat à tout moment (et sans motif), sous réserve de respecter un délai de préavis de **huit jours**.

Le congé doit être notifié par écrit, peu importe la forme de cet écrit (lettre recommandée avec avis de réception, lettre remise contre décharge au gestionnaire, acte d'huissier de justice).